RÈGLEMENT DU CONCOURS DE NOËL 2025 CELAVU PRUNELLI

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR
L'Office de Tourisme du Celavu Prunelli, pour le compte de la Communauté de Communes du Celavu Prunelli (ci-après « l'Organisateur »), organise un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Concours de Noël », sur ses pages Facebook et Instagram officielles.

ARTICLE 2 – DATES DU CONCOURS
Le concours se déroule du 1er décembre 2025 à 17h00 au 24 décembre 2025 à 12h00 (heure locale). Toute participation en dehors de ces dates ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION
Le concours est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un compte Facebook et/ou Instagram en cours de validité.

Ne peuvent participer :
– les membres du personnel de l'Organisateur,
– leurs conjoints et membres de leur famille vivant sous le même toit.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1. Sur Instagram
Pour participer, l'internaute doit, pendant la durée du concours :
– être abonné(e) au compte Instagram « Office de Tourisme du Celavu Prunelli »,
– aimer (liker) la publication du concours,
– laisser un commentaire sous cette publication.

Un nombre de participations illimité par personne sera pris en compte sur Instagram.

4.2. Sur Facebook
Pour participer, l'internaute doit, pendant la durée du concours :
– aimer la page Facebook « Office de Tourisme du Celavu Prunelli »,
– aimer (liker) la publication du concours,
– laisser un commentaire sous cette publication.

Un nombre de participations illimité par personne sera pris en compte sur Facebook.

Toute participation ne respectant pas ces conditions ou comportant des propos injurieux, discriminatoires, commerciaux ou contraires à l'ordre public sera annulée.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS
Un tirage au sort sera effectué le 24 décembre 2025 parmi les participants éligibles :
– un tirage au sort pour le concours Instagram,
– un tirage au sort pour le concours Facebook.

Le tirage au sort sera réalisé à l'aide de l'application Lukky, qui garantit un choix aléatoire parmi l'ensemble des participations valides.

Il y aura un (1) gagnant sur Instagram et un (1) gagnant sur Facebook.

ARTICLE 6 – LOTS MIS EN JEU

6.1. Lot Instagram (valeur indicative : 49 €)
– Un livre
– Une affiche d'Hélène Bonardi (au choix parmi les modèles disponibles)
– Deux gobelets Celavu Prunelli / « nos villages »

6.2. Lot Facebook (valeur indicative : 49 €)
– Deux livres pour enfants
– Une affiche d'Hélène Bonardi (au choix parmi les modèles disponibles)
– Deux gobelets Celavu Prunelli / « nos villages »

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en espèces ou en tout autre avantage. En cas d'indisponibilité d'un lot, l'Organisateur se réserve le droit de le remplacer par un lot d'une valeur équivalente.

ARTICLE 7 – INFORMATION ET REMISE DES LOTS
Les gagnants seront contactés par message privé sur le réseau social utilisé pour participer (Facebook ou Instagram) dans un délai de 7 jours après le tirage au sort.

Ils devront répondre et communiquer les informations nécessaires à l'envoi ou au retrait du lot (nom, prénom, coordonnées de contact) dans un délai de 7 jours à compter de la réception du message. Sans réponse dans ce délai, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot et un nouveau tirage pourra être effectué.

Les modalités pratiques de remise du lot seront précisées individuellement aux gagnants.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ
L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :
– en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de Facebook ou d'Instagram,
– en cas d'informations erronées ou incomplètes fournies par les participants.

Facebook et Instagram ne sont ni organisateurs ni sponsors du concours et ne sauraient être tenus responsables de son déroulement. Le concours n'est ni géré ni parrainé par Meta Platforms, Inc.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES
Les données collectées dans le cadre du concours (identifiant de compte, nom, prénom, coordonnées des gagnants) sont traitées par l'Organisateur uniquement pour :
– la gestion des participations,
– la réalisation du tirage au sort,
– la prise de contact avec les gagnants et la remise des lots.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données le concernant. Ces droits peuvent être exercés en contactant l'Organisateur à l'adresse suivante : info@celavuprunelli-tourisme.com.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT
La participation au concours implique l'acceptation complète et sans réserve du présent règlement. Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'exclusion immédiate et définitive du participant.

ARTICLE 11 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT
Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site internet de l'Office de Tourisme du Celavu Prunelli et peut être communiqué sur simple demande.